



Arrêté n° 2025-ART-AG-005 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Houdan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2123-21,

Vu la délibération n° 10/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal dont la dernière mise à jour par délibération 2022-044 du 12 juillet 2022, portant à six (6) le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n° 74/2023 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et maintenant à six (6) le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n° 075/2023 du 3 octobre 2023 proclamant par élection Monsieur Julien Bourgogne 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2024-DEL-090 en date du 17 décembre 2024 supprimant un poste d'adjoint devenu vacant et modifiant le tableau du Conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024-ART-AG-003 du 2 mai 2024 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal mis à jour par délibération n° 2024-DEL-090 en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2025-DEL-001 en date du 11 février 2025 portant sur l'élection des Administrateurs Elus de la Ville au sein du CCAS,

Vu la délibération n° DEL-CCAS-25-03 en date du 28 février 2025 portant élection de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la démission de Madame Christine DEBLOIS-CARON, 1^{ère} Adjointe au Maire, de ses fonctions en charge des affaires scolaires et sociales ainsi que de la Vice-Présidente du CCAS, acceptée par Monsieur le Préfet le 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité de reventiler ses délégations entre les adjoints actuels et conseillers délégués actuels,

Considérant que Monsieur Julien BOURGOGNE devient, au regard du tableau du conseil municipal, 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Julien Bourgogne était membre du Centre Communal d'Action Sociale et a été reconduit et élu Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de lui déléguer le secteur « Solidarité et action sociale » en complémentarité des secteurs « Événementiel et animation de la Ville »,

ARRETE

Article 1. Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-ART-AG-003 du 2 mai 2024.

Article 2. Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Julien BOURGOGNE, 5^{ème} Adjoint au Maire, aux secteurs de **l'événementiel, de l'animation de la Ville et de la solidarité et de l'action sociale**, pour exercer les attributions suivantes :

- la **Présidence du Comité Consultatif « Animation de la Ville »** en charge de l'organisation et des suivi des événements dans la ville,
- **l'organisation des manifestations de la Ville**, et en particulier : la Foire Saint-Matthieu, la Saint-Christophe, la Fête Nationale, la Fête de la musique, le Festival de Théâtre, le cinéma plein air, les cérémonies des Vœux du Maire et celles liées aux jumelages, l'accueil des nouveaux habitants, les festivités pour les enfants (Carnaval, Noël, chasse aux œufs), et toute autre manifestation qui serait initiée par la commune,
- L'accompagnement **des animations organisées par l'Association des commerçants du pays houdanais (ACPH)** et, en lien avec le conseiller délégué en charge de la vie associative, les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles,
- le **suivi de la relation avec le délégataire assurant la gestion des foires et marchés hebdomadaires**,
- l'établissement des contrats ou conventions de prêts ou locations de matériel communal.

Solidarité et action sociale :

- la proposition d'évolution des domaines d'actions respectives de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
- la politique en faveur des familles modestes et des familles en difficultés (aides ponctuelles, tarification sociale, accessibilité aux activités associatives etc..),
- l'accès au logement social,
- le développement des actions de solidarité liées aux situations d'urgence (grand froid, canicule etc..) en liaison avec l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité publique,
- la solidarité avec les aînés donc l'aide aux courses, aux déplacements, les actions de prévention,
- le suivi, la relation et l'appui aux associations caritatives (Entraide, Croix Rouge, Restos du Cœur etc..) ou d'animation auprès des aînés (Amicale de la Tour),
- le développement d'actions d'animations pour le secteur des Aînés,
- l'élaboration du bilan social annuel de la Ville.

Article 3. La **délégation de signature** est accordée à Monsieur Julien BOURGOGNE, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tout acte ou document relatif à ces secteurs à l'exception de ceux comportant un engagement financier pour la Commune.

Lorsque la délégation entraîne une signature, celle de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Article 6. Ampliations seront transmises à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 23 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Notifié à l'intéressé le :

6/5/25

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 6 mai 2025 15:38
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250506-19455.xml;
078-217803105-20250423-2025_ART_AG_005-AI-1-2_20224.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-05-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_ART_AG_005

Objet acte: Délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien Bourgogne, 5ème Adjoint au Maire.

Nature de l'acte: Actes individuels

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250423-2025_ART_AG_005-AI

Rapport d'erreur(s):